

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Le jeudi 7 juillet 2016, à 18 h, monsieur Marcel Caron, président d'assemblée, constatait que le quorum requis pour la tenue d'une séance extraordinaire du conseil n'était pas atteint et que, en conséquence, la séance ne pouvait pas délibérer.

La séance extraordinaire a été à nouveau convoquée pour le lundi 11 juillet à 17 h 30 à la *Salle du conseil*, sur le même ordre du jour.

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 11 juillet 2016, à 17 h 30.

### **Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

MM Gino Cameron  
Fernand Filion  
Jeannot Goulet  
Allan Fortier

Absences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Ouverture de la séance à 17 h 30, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil :**

Le quorum étant atteint, la séance peut délibérer.

### **→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution n° 16-07-221**

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté tel que présenté.

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
  - 2.1. Adoption du *Règlement n° 298 – Création d'un Fonds de roulement*;
3. LEVÉE DE LA SÉANCE.

#### **Résolution n° 16-07-222**

#### **Adoption du Règlement n° 298 – Création d'un Fonds de roulement;**

**Attendu que** la municipalité de Palmarolle ne possède pas de fonds de roulement;

**Attendu que** la Municipalité de Palmarolle désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-cinq dollars (332 265,00 \$), soit vingt pour cent (20 %) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 298, concernant la création d'un fonds de roulement*.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 16-07-223**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 17 heures et 35 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Annie Duquette  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière